

11 AOUT 1997

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE B 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU **11 AOUT 1997**
N° **3764**
R.C.S. **321 336 208**
R.C. **81 B 155**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 1997**

11 AOUT 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le mardi 15 juillet à 16 heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social : 14, avenue Pierre Brossolette à ARMENTIERES (59280) sur convocation de son président.

Sont présents :

Monsieur Marcel BOISVERT, Avenue Blücher 25 - 1180 BRUXELLES (Belgique)
Monsieur Vincent NAVARRE, Rue du village, 19 - 4260 FUMAL (Belgique)
Monsieur Johan VAN BIESBROEK, St Annastraat 10 - 3210 LUBBEEK

Sont représentés :

Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, Administrateur, par Monsieur Marcel BOISVERT.

Assistent également à la réunion :

Messieurs A. ROSSELLE, J-M FOLENS et Y. LERNOUT représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Vincent NAVARRE qui préside la réunion constate que quatre administrateurs sur les quatre en exercice sont présents ou représentés et qu'en conséquence le conseil peut délibérer valablement. Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité. Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Démission d'un administrateur
- Cooptation d'un nouvel administrateur
- Nomination du Président
- Fixation de ses pouvoirs
- Questions diverses



① Démission d'un administrateur

Le Président indique qu'il ne désire plus exercer les fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général et demande de pourvoir à son remplacement à l'issue du présent conseil.

Les membres du conseil d'administration font part de leurs plus vifs remerciements à Monsieur Vincent NAVARRE pour l'exercice de ses fonctions.

② Cooptation d'un administrateur

Le Président expose que son poste d'administrateur étant vacant et que le nombre d'administrateurs en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Vincent NAVARRE et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale

- Monsieur Tony DESMET demeurant	Léopold 3
	Laan 31
	3001 HEVERLEE

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le conseil lui souhaite la bienvenue dans ses rangs.

③ Nomination du Président

Le conseil constate la nécessité de pourvoir au remplacement du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer en qualité de Président-Directeur Général, Monsieur Tony DESMET pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Tony DESMET déclare accepter cette fonction et précise qu'il n'est pas touché par les mesures limitant le nombre de fonctions directoriales. Il remercie ses autres membres du conseil de cette marque de confiance.



Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer dans l'exercice de ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Toutefois à titre de règle interne et, sans que les restrictions soient opposables aux tiers, il exercera son mandat dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981 ; étant précisé que le montant par opération est porté à 2.000.000 FF.

Aval, cautions

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Tony DESMET en sa qualité de Président-directeur général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de FF (500 000 000 FF).

Cette autorisation sera valable un an.

Cette limitation ne sera pas applicable aux cautions, avals et garanties donnés aux administrations fiscales et douanières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un autre administrateur.

Le Président de séance

Un administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a cursive surname, likely 'Desmet'.